

Date de dépôt: 21 janvier 2009

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Parkings dans les institutions publiques autonomes : quelles politiques tarifaires ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date des 4 et 5 décembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En complément à mes questions posées dans le cadre de l'IUE 609 concernant la politique tarifaire en matière de stationnement au sein de l'Etat de Genève, il serait opportun de connaître également plus en détail les politiques respectives en la matière des grandes entités publiques autonomes.

*Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous donner des **chiffres précis** du nombre de places de stationnement mis à disposition dans les entités publiques autonomes suivantes :*

- TPG
- HUG
- SIG
- AIG
- Hospice Général
- Université de Genève

en indiquant le nombre de places louées dans chacune des tranches de prix mensuel suivantes :

- 0 franc par mois (gratuit);
- de 1 franc à 30 francs par mois
- de 31 francs à 70 francs par mois
- de 71 francs à 100 francs par mois
- de 101 à 150 francs par mois
- de 151 à 200 francs par mois
- plus de 200 francs par mois

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le tableau récapitulatif suivant permet de visualiser de manière synthétique les politiques tarifaires des grandes entités publiques autonomes. Les explications complémentaires figurent ensuite.

Nbre de collaborateurs par tranches de prix mensuel en francs HT								
Dpt de surveillance	Etabliss. public autonome	0	1 à 30	31 à 70	71 à 100	101 à 150	151 à 200	plus de 200
DT	TPG	200			258			
DT	SIG	226 ¹		713 2008 ²	713 2009 ²			
DES	HUG				107	823		
DSE	AIG		364 ³	1710	2281	166	51	24
DSE	Hospice Général	39				32		
DIP	Université Genève				216			79

¹ sites décentralisés (Cheneviers, STEP, Châtillon). A Verbois, les places sont libres et non délimitées au sol donc non comptabilisées en tant que telles.

² site du Lignon

³ abonnements avec une limitation de max 60 heures/mois.

TPG

Compte tenu de l'exploitation du réseau de transports publics et de l'entretien des véhicules, le personnel de conduite et du domaine technique travaillant en horaire irrégulier tôt ou tard a besoin d'un moyen de transport personnel.

SIG

La politique tarifaire appliquée par les SIG pour le site du Lignon est la suivante :

Actuellement :

Abonnement annuel 645 F (53,80 F/mois)

Abonnement mensuel 64,55 F

Prix de la journée 6,45 F

Dès le 1^{er} janvier 2009 :

Tous les abonnements seront supprimés pour encourager le transfert modal et seront remplacés par un tarif journalier à CHF 4.00 correspondant à une utilisation effective du parking.

Des encouragements (sous forme de participations financières des SIG aux abonnements unireso (CFF et P+R) seront accordés à tous les collaborateurs-trices SIG qui renonceront à utiliser le parking plus de 30 jours par an.

En ce qui concerne les **sites décentralisés** des SIG (Cheneviers, Verbois, STEP, Châtillon), le coût d'utilisation du parking (emplacements uniquement à l'extérieur) n'est pas facturé aux employés. Pour les sites des Cheneviers, de Châtillon et les STEP, cette gratuité résulte des accords conclus entre les SIG et l'Etat relatifs au transfert d'exploitation de ces sites.

En ce qui concerne Verbois, cette gratuité résulte du seul éloignement de ce site par rapport à celui du Lignon.

Les règles fixées ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2009 pour le Lignon ne s'appliqueront pas aux places de parking des sites décentralisés et pour lesquels la gratuité demeurera applicable.

HUG

Nombre de places de stationnement	930
Prix mensuel HT des places de stationnement	
Places banalisées dans les parkings souterrains	150 F
Places personnalisées dans les parkings extérieurs	150 F
Places banalisées dans les parkings extérieurs	90 F

AIG

Selon le plan « mobilité » de l'AIG, tous les collaborateurs n'ont pas droit à un parking, la règle voulant que seuls les collaborateurs qui n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports publics, avec un temps de transport raisonnable, les transports publics puissent bénéficier de places de parking. Le personnel travaillant avec horaires irréguliers (entre 04h00 et 24h00) n'a malheureusement pas la possibilité d'utiliser les transports publics car il n'y a pas d'offre à ces heures-là.

Le fait qu'aucune place de parc n'est nominative, donc sans garantie de disponibilité, explique également les tarifs relativement modestes.

HOSPICE GENERAL

Aucune politique tarifaire particulière n'est adoptée.

UNIVERSITE DE GENEVE

L'Université de Genève a décidé d'appliquer les mêmes conditions, pour ses places de parking, que celles décidées pour le reste de l'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler